

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 6 juillet 2020, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent les conseillers suivants :  
M. Sébastien Alix, M. Daniel Audet, M. Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

La conseillère Mme Suzanne Jutras est absente.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2020-130

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2020**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

2020-131

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**4. SUIVI DES RÉSOLUTIONS ET/OU DOSSIERS**

- Une demande d'aide financière a été déposée au Fonds pour l'accessibilité Canada – projets de petite envergure, pour une cabine accessible (toilette pour personnes à mobilité réduite) qui serait installée au centre village, près de la toilette existante.

**5. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

- **La mairesse Céline Gagné**
  - Membre d'office de tous les comités municipaux
  - Représentante à la MRC
  - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
  - Équipe de développement du Haut-Saint-François
  - Comité de la route 257
  - Comité de sécurité public MRC
  - Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale
  - *Communication Haut-Saint-François* (MRC)

1<sup>er</sup> juin séance du conseil

4 juin vidéoconférence comité de la route 257

9 juin vidéoconférence atelier de la MRC

17 juin vidéoconférence conseil des maires de la MRC

23 juin vidéo conférence comité de sécurité publique

29 juin atelier du conseil

30 juin approche d'un propriétaire pour achat éventuel d'un terrain

## 6. MEMBRES DU CONSEIL – RAPPORT DES ACTIVITÉS

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en mai 2020.

### - **Le conseiller Guy Lapointe**

- Remplaçant au conseil des maires
- *Communication Haut-Saint-François*
- Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Bâtiments municipaux
- Réseau Biblio de l'Estrie

1<sup>er</sup> juin séance du conseil

2 juin réunion avec d.g. et commis-comptable de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

8 juin c.a. de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

29 juin atelier du conseil

30 juin approche d'un propriétaire pour achat éventuel d'un terrain

### - **La conseillère Suzanne Jutras**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- *Journal Le Haut-Saint-François*
- Comité des loisirs de la MRC
- Comité consultatif en environnement (CCE)

1<sup>er</sup> juin séance du conseil

29 juin atelier du conseil

30 juin a.g.a. du *Journal Le Haut-Saint-François* à Westbury

Au cours du mois, recherche de formation en aménagement et entretien des terrains de jeux et parcs

### - **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Bâtiments municipaux

1<sup>er</sup> juin séance du conseil

9 juin abri permanent – gestion d'imprévus

15 juin entrevue pour La Tribune

23 juin entrevue pour Les Sentiers de l'Estrie

29 juin atelier du conseil

Au cours du mois, recherche de formation en aménagement et entretien des terrains de jeux et parcs

Informations et suivi au sujet de la « *Shed* »

### - **Le conseiller Sébastien Alix**

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Environnement, protection des milieux naturels
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
- Comité consultatif de développement – développement économique
- Lutte à la pollution lumineuse (*réserve du ciel étoilé*)

1<sup>er</sup> juin séance du conseil

29 juin atelier du conseil

### - **Le conseiller Daniel Audet**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Environnement, protection des milieux naturels
- Comité consultatif en développement (CCD) – développement économique

- Comité consultatif en environnement (CCE)

1<sup>er</sup> juin séance du conseil

29 juin atelier du conseil

- **Le conseiller Martin Loubier**

- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

1<sup>er</sup> juin séance du conseil

18 juin c.a. de la *Régie incendie des Rivières*

29 juin atelier du conseil

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOCAUX ET TERRAINS MUNICIPAUX POUR DES LOCATIONS PRIVÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°327-2015**

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Martin Loubier, avec demande de dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant la tarification des locaux et terrains municipaux pour des locations privées et abrogeant le Règlement n°327-2015 sera déposé.

### **7.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°357-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOCAUX ET TERRAINS MUNICIPAUX POUR DES LOCATIONS PRIVÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°327-2015**

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QUE** le canton de Lingwick désire établir des tarifs pour les locations des locaux situés au centre communautaire et/ou à l'église Chalmers, l'abri permanent, ainsi que pour le terrain au pont couvert;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, par le conseiller Martin Loubier ;

#### **À CES CAUSES**

IL EST PROPOSÉ PAR

**ET RÉSOLU** que la Municipalité du canton de Lingwick adopte le règlement 357-2020 pour établir les tarifs de location des locaux municipaux, le terrain du pont couvert et l'abri permanent et que le règlement #327-2015 est abrogé :

#### **ARTICLE 1 Conditions générales pour tous les lieux**

Les conditions générales s'appliquent à tous les lieux municipaux :

- Toute location doit être réservée au bureau municipal aux heures d'ouverture avec un délai minimum de 24 heures d'avance.
- Le locataire doit payer le coût de location avant l'utilisation du local et/ou terrain ou lors de la prise de possession de la clé.
- Le locataire doit posséder une police d'assurance responsabilité d'un montant minimum de 1 000 000 \$.
- Le locataire ne doit en aucun temps clouer, brocher, coller des objets sur les murs, plafonds et/ou structures intérieurs ou extérieurs des édifices municipaux, à moins d'utiliser du mastic de fixation.
- Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments municipaux.
- Le locataire est responsable de tous bris occasionnés lors de la location des endroits et devra payer tous les frais de réparation ou remplacement.

- Les matières organiques générées par les activités des organismes communautaires ou par les activités des locataires de locaux et/ou terrains municipaux doivent aller au compostage. Seul l'usage de vaisselle lavable ou compostable est permis.
- Le locataire doit voir à faire le tri de ses matières résiduelles (consignables, recyclables, compostables, enfouissement) les ramasser et les placer dans les bacs placés à cet effet.
- Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux; la municipalité se dégage de toutes responsabilités.
- Le locataire doit demander à la Régie des alcools, des courses et des jeux, un permis de réunion pour servir des boissons alcooliques, s'il désire servir de telles boissons.
- Le mot résident désigne les personnes dont l'adresse de résidence permanente est dans le canton de Lingwick ou les propriétaires inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité. Les personnes ne répondant pas à ces conditions devront payer le prix de location pour non-résident.

La Municipalité du canton de Lingwick se dégage de toutes responsabilités, advenant que le locataire ne s'acquitte pas de ses obligations.

Des conditions spécifiques s'appliquent en plus selon les lieux selon les articles suivants.

## **ARTICLE 2 Centre municipal**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location des locaux situés au municipal :

Les tarifs de location suivants sont établis pour la grande salle ou la cafétéria au centre municipal :

Prix résident et funérailles	Prix non-résident
• Une salle : 90 \$	• Une salle : 120 \$
• Deux salles : 140 \$	• Deux salles : 170 \$

L'heure de fermeture lors des locations pour des rencontres privées est 3 h.

Toute location incluant la préparation d'un repas ou l'utilisation des appareils de cuisine devra se tenir dans la cafétéria.

Le locataire doit replacer les tables, chaises et bancs au même endroit qu'il les a trouvées à son arrivée.

Il est interdit de se promener au deuxième étage du centre municipal.

La capacité du monte-personne doit être respectée et il ne doit pas être utilisé par des enfants s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.

En cas de début d'incendie, un extincteur ABC est installé dans chacune des salles. En cas d'urgence, veuillez communiquer avec le 9-1-1.

### **ARTICLE 2.1 Grande salle**

Le locataire de la grande salle ne doit pas utiliser la cafétéria ou vice-versa, s'il n'a pas payé le coût de location pour les deux salles.

La grande salle du centre communautaire devra être louée pour toutes activités sans repas. Aucun équipement et/ou accessoire de la cafétéria ne pourra être utilisé à moins d'effectuer la location des deux salles du centre municipal.

### **ARTICLE 2.2 Cafétéria**

Le locataire de la cafétéria ne doit pas utiliser la grande salle ou vice-versa, s'il n'a pas payé le coût de location pour les deux salles.

Si le locataire utilise les poêles et réfrigérateurs de la cafétéria, il doit les remettre dans le même état qu'il les a pris.

Le locataire devra informer la municipalité s'il compte faire usage du lave-vaisselle ou non.

- S'il ne souhaite pas faire usage du lave-vaisselle, l'appareil sera mis hors tension.
- S'il souhaite utiliser le lave-vaisselle, le locataire devra :
  - se présenter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal pour obtenir l'information concernant l'utilisation du lave-vaisselle;
  - fournir un chèque représentant un acompte de 250 \$. S'il y a un mauvais usage du lave-vaisselle et qu'un bris survient, le chèque pourra être encaissé. Si le locataire a fait bon usage de lave-vaisselle, le chèque lui sera remis ou détruit, selon son choix.

Une inspection visuelle sera faite suite à l'utilisation du lave-vaisselle par un locataire ou un traiteur afin de s'assurer qu'aucun problème ne soit transféré à l'utilisateur suivant.

Tout usager devra signaler un problème constaté au moment de l'utilisation et/ou au démarrage du lave-vaisselle et en cesser le fonctionnement pour éviter d'aggraver le problème et de ne pas encourir des frais de réparation.

Tous les biens et/ou fournitures de la cafétéria, tel que nappes, ustensiles, vaisselle, chaudrons, appareils, etc. doivent rester en tout temps à la cafétéria à moins d'une autorisation spéciale accordée par le conseil municipal.

La sortie de secours à la cafétéria doit demeurer libre en tout temps pour le passage des gens en vue d'une éventuelle évacuation d'urgence vers l'extérieur.

### **ARTICLE 3 Église Chalmers**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location de l'église Chalmers :

Les tarifs de location suivants sont établis pour l'Église Chalmers.

Location du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre :

Prix résident

- Demi-journée ou soirée : 50 \$
- Journée entière : 90 \$

Prix non-résident

- Demi-journée ou soirée : 100 \$
- Journée entière : 180 \$

Location du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, en raison des coûts de chauffage :

Prix résidents

- Journée entière ou demi-journée : 500 \$

En période hivernale, le locataire est responsable de faire l'enlèvement de la neige de la largeur d'un petit sentier pour avoir accès à l'église Chalmers.

L'heure de fermeture lors des locations est 3 h.

Le locataire doit replacer le mobilier en place au même endroit qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Aucun repas ne peut être servi.

Interdiction d'utiliser des appareils chauffants.

Il est interdit d'aller au sous-sol.

En cas de début d'incendie, un extincteur ABC est installé à l'entrée.

En cas d'urgence, veuillez communiquer avec le 9-1-1.

L'église Chalmers sera disponible gratuitement à l'Unité Pastorale Uni d'Eaton Valley pour la tenue de services religieux.

Après 15 locations dans l'année par la même personne ou le même groupe pour le même type d'activité, le tarif pour une demi-journée ou une soirée sera de 40 \$. Aucune sous-location n'est permise.

Les organismes ou écoles en dehors de la localité pourront utiliser les lieux pour une activité à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal. De même, les activités exceptionnelles (autres que les rassemblement familiaux,

sociaux ou culturels, sans but lucratif) devront obtenir l'autorisation du conseil municipal. Dans ces cas, un montant pourra être demandé pour la location; celui-ci sera en fonction du type de location et de la durée.

#### **ARTICLE 4 Terrain au pont couvert McVetty-McKenzie**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location du terrain au pont couvert McVetty-McKenzie.

Le coût de location du site du pont couvert :

- | Prix résidents    | Prix non-résidents |
|-------------------|--------------------|
| • 100 \$ par jour | • 300 \$ par jour  |

L'heure de fermeture lors des locations est de 3 h.

Tout bruit dérangeant entre 23 h et 7 h à la limite du terrain ou d'un plan d'eau d'où provient le bruit constitue une nuisance et est prohibé, à moins d'une autorisation spéciale accordée par le conseil municipal.

Toute personne et/ou organisme désirant utiliser un(des) barbecue(s) dans le pont couvert McVetty-McKenzie devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du conseil municipal,
- Un pompier volontaire du canton de Lingwick, à titre bénévole ou aux frais du locataire, devra être sur place pendant toute la durée de l'utilisation du barbecue;
- Avoir en sa possession un extincteur portatif d'une capacité de 10 livres.

Toute autre appareil à flamme nue (exemple : chaufferette, chandelle, brûleur, etc.) est strictement interdit en tout temps dans le pont couvert McVetty-McKenzie.

En aucun cas, le pont devra être obstrué de quelque manière que ce soit. L'accès doit être laissé aux visiteurs en tout temps.

À la tombée de la nuit, un éclairage sécuritaire des lieux doit être en fonction.

Pour tous feux d'artifice, feux de joie, un permis de feu doit être obtenu et la présence d'un pompier volontaire officier sur les lieux est obligatoire; le temps des pompiers sera défrayé par le locataire. S'il est nécessaire que le ou les pompiers utilisent du matériel pour la prévention des incendies, le locataire devra payer pour les frais encourus.

Les feux de dimension feu de camp (moins de 1 mètre cube) pourront être autorisés par le conseil municipal, sur le terrain formant le plateau au bas du pont couvert, un à la fois. Le feu devra brûler à l'endroit prévu à cet effet, qui est situé à une distance satisfaisante du pont couvert et devra être sous surveillance constante. L'équipement pour éteindre rapidement le feu devra être sur place (extincteur, seaux d'eau, etc.). Les conditions climatiques devront le permettre et un permis de feu devra être obtenu.

Les véhicules doivent être laissés dans l'aire de stationnement. En aucun cas, les véhicules ne traverseront la barrière d'entrée pour stationner plus près. Seuls les véhicules transportant du matériel pourront traverser le pont; une fois le matériel déchargé, ces véhicules devront retourner pour être stationnés dans l'espace prévu à cet effet.

Le stationnement près de la boutique des artisans doit demeurer libre.

Lors de la location, le locataire devra indiquer s'il compte utiliser des équipements nécessitant de l'électricité. La municipalité pourra permettre d'utiliser de l'électricité mais ne fournira aucun équipement : fils, lumières, etc.

Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux; la municipalité se dégage de toutes responsabilités. La baignade dans la rivière est interdite.

Le camping est interdit en tout temps, à moins de recevoir une autorisation spéciale du conseil municipal, assorti d'une location d'une durée minimale de 2 jours (tarification de base de 500 \$, maximum 1 nuitée, campement dans le stationnement qui longe le rang des Pointes uniquement). Une installation pour

camper (1 tente ou 1 petite roulotte) est autorisée sur le plateau du bas pour la garde des installations servant à l'événement (location minimale de 2 jours).

Les organismes sans but lucratif de la localité pourront utiliser gratuitement les lieux pour une activité à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal.

Les organismes ou écoles en dehors de la localité pourront utiliser les lieux pour une activité à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal. De même, les activités exceptionnelles (autres que les rassemblement familiaux, sociaux ou culturels, sans but lucratif) devront obtenir l'autorisation du conseil municipal. Dans ces cas, un montant pourra être demandé pour la location; celui-ci sera en fonction du type de location et de la durée.

À noter que l'utilisation des lieux pour un pique-nique familial ou lors de visites touristiques, ne nécessitant aucun équipement spécial, pendant la journée est autorisé et gratuit en tout temps.

## **ARTICLE 5                    Abri permanent**

En plus des conditions générales stipulées à l'article 1, les conditions suivantes s'appliquent à la location de l'abri-permanent situé au centre du village de Sainte-Marguerite.

Le coût de location de l'abri permanent avec électricité du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :

Prix résidents	Prix non-résidents
• 100 \$ par jour	• 200 \$ par jour

Le coût de location de l'abri permanent avec électricité du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

Prix résidents	Prix non-résidents
• 150 \$ par jour	• 300 \$ par jour

L'heure de fermeture lors des locations est 3 h.

Tout bruit dérangeant entre 23 h et 7 h à la limite du terrain d'où provient le bruit constitue une nuisance et est prohibé, à moins d'une autorisation spéciale accordée par le conseil municipal.

Les véhicules doivent être laissés dans l'aire de stationnement asphaltée et/ou dans le stationnement du centre municipal. Les parties gazonnées autour de l'église appartiennent à la fabrique.

Lors de la location, le locataire devra indiquer s'il compte utiliser des équipements nécessitant de l'électricité. La municipalité pourra permettre d'utiliser de l'électricité mais ne fournira aucun équipement autre que ceux déjà installés en permanence dans l'abri. Les fils, lumières supplémentaires, etc. devront être apportés par le locataire.

Le foyer intérieur (pit à feu) doit être utilisé avec précaution, sans surcharge de bois. Le bois doit être fourni par le locateur. Avant de quitter, le locataire doit s'assurer que le feu est entièrement éteint.

Le four à pain peut être utilisé, avec précaution, seulement si l'utilisateur a les connaissances requises pour ce genre de cuisson. Le bois doit être fourni par le locateur. Le four devra être nettoyé après utilisation.

Toute autre appareil à flamme nue (exemple : chaufferette, chandelle, brûleur, etc.) doit être utilisé avec grande précaution dans l'abri-permanent.

À la tombée de la nuit, un éclairage sécuritaire des lieux doit être en fonction.

Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux; la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Les organismes sans but lucratif de la localité pourront utiliser gratuitement les lieux pour une activité, à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal.

Les organismes ou écoles en dehors de la localité pourront utiliser les lieux pour une activité à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal. De même, les activités exceptionnelles (autres que les rassemblement familiaux, sociaux ou culturels, sans but lucratif) devront obtenir l'autorisation du conseil municipal. Dans ces cas, un montant pourra être demandé pour la location; celui-ci sera en fonction du type de location et de la durée.

À noter que l'utilisation des lieux pour un pique-nique familial sans utilisation de l'électricité et de faible volume (30 personnes et moins), ne nécessitant aucun équipement spécial, pendant la journée est autorisé et gratuit en tout temps. L'accès aux visiteurs doit demeurer permis.

Exclusions : Les kiosques situés sur le site de l'abri et les équipements pour le four à pain n'appartiennent pas à la municipalité. Si le locataire souhaite utiliser ces équipements, il devra en faire la demande au Marché de la petite école.

## **ARTICLE 6                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.3    REMERCIEMENTS – FLEURISSEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX**

**2020-132**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal remercie sincèrement les citoyennes qui se sont occupées, de nouveau cette année, des arrangements floraux sur les terrains municipaux situés dans le village de Sainte-Marguerite, soit Mme Doris Bureau et Mme Manon Rouso. Elles voient, bénévolement, au choix, à la commande, au transport et à la plantation des fleurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.4    REMERCIEMENTS AU JOURNAL LA TRIBUNE**

**2020-133**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter l'équipe du journal *La Tribune* pour la série de reportages *De villages en visages* qui présente les villages les plus dynamiques de son territoire, dont le Canton de Lingwick, village choisi pour l'édition du 27 juin. Le conseil municipal remercie *La Tribune* pour cette belle visibilité offerte à notre municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.5    REMISE DES BOURSES AUX FINISSANTS**

**2020-134**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le Canton de Lingwick organise une cérémonie de remise des bourses aux finissants le 21 septembre prochain, à 19 h, en respectant les consignes de distanciation sociale qui seront alors en vigueur. Conformément à notre politique, un chèque au montant de 200 \$ pourra être émis à chacun des nouveaux diplômés présents, si les documents requis ont été déposés à la municipalité. Une invitation sera envoyée aux élèves finissants, à leurs parents, aux représentants de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François et aux institutions scolaires concernées. Un montant de 50 \$ est alloué pour la préparation d'un goûter.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.6    ENSEIGNES POUR LE GARAGE MUNICIPAL, LA CASERNE ET LES PARCS**

**2020-135**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE l'achat d'enseignes chez Enseignes A-Gagnon soit effectué pour installation aux endroits suivants :

- garage municipal et caserne : enseigne de 144" X 36", au coût de 968,70 \$ chacune pour un total de 1 937,40 \$ avant taxes et installation;
- parc-en-ciel : enseigne 96" X 36 ", au coût de 645,60 \$ avant taxes et installation;



- sites du pont couvert (2) et du parc sur le rang des Pointes : enseigne d'accueil de 24" X 36", au coût de 165,78 \$ chacune, pour un total de 497,34 \$ avant taxes, installation faite par les employés de la municipalité.

Les frais d'installation et de livraison sont de 600 \$ plus taxes. L'achat des enseignes sera fait conditionnellement à l'approbation du design final pour l'ensemble de ces enseignes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **7.7 ENGAGEMENT DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

2020-136

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de juillet 2020;

<b>Engagements de crédits</b>	
<b>Administration</b>	
Chaise insp. bâtiment	250 \$
Chèques	380 \$
<b>Total administration</b>	<b>250 \$</b>
<b>Transport – voirie municipale</b>	
Signalisation – stationnement hand.	30 \$
Graisse (48 tubes)	500 \$
Liquide ref., absorbant, nettoyant, écrous	345 \$
<b>Total transport – voirie municipale</b>	<b>875 \$</b>
<b>Parcs et terrains de jeux</b>	
Terre – finition terrain abri	100 \$
Nettoyant, papier hyg., etc.	100 \$
Pelle ronde, exacto	45 \$
<b>Total parcs et terrains de jeux</b>	<b>245 \$</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	
Formation ressource compostage	175 \$
<b>Hygiène du milieu</b>	<b>175 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 545 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **7.8 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil un rapport de l'état des activités de fonctionnement au 31 mai 2020 et celui-ci est déposé.

#### **7.9 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DE JUIN 2020 ET DES COMPTES COURANTS**

N° chèque	Nom	Description	Montant
19820	Const. Groupe Prévoist	Fondation abri	28 490,81 \$
19825	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 845,80 \$
19826	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 669,98 \$
19827	Ministre des Finances	Constat d'infraction	639,00 \$
19828	Hydro-Québec	Bureau et OTJ	359,94 \$
19829	Hydro-Québec	Éclairage centre comm.	134,45 \$
19830	Hydro-Québec	Pont couvert	29,29 \$
19831	Hydro-Québec	Chauffage centre mun.	1 800,63 \$

19832	Hydro-Québec	Chalmers	29,62 \$
19833	Hydro-Québec	Éclairage public	237,90 \$
19834	Services cartes Desjardins	Frais annuels	60,00 \$
19835	Bell Canada	Ligne fax	81,94 \$
19836	Bell Canada	Ligne garage	81,94 \$
19837	Hydro-Québec	Centre-village	30,64 \$
19838	Jessica Audet	Chargée projet vers. 2	1 724,63 \$
19839	2529-6898 Québec inc.	Essence, timbres, gants	202,72 \$
19840	JN Denis inc.	Lubrifiant	247,66 \$
19841	Annulé		
19842	Municipalité de Weedon	Insp. bâtiment mai-juin	752,31 \$
19843	Garage Claude Morin	Scellant, rép. tube	28,23 \$
19844	Scies Claude Carrier	Pièces scie, tracteur	123,55 \$
19845	Alain Gagné	Vidange bécossine	143,72 \$
19846	Imprimerie F. Lussier	Livrets vérif. camions	143,72 \$
19847	Fonds info territoire	Avis de mutation	40,00 \$
19848	Groupe Ultima inc.	Assurance abri	191,00 \$
19849	Guy Lapointe	Frais déplacements	75,46 \$
19850	Signalisation de l'Estrie	Signalisation	200,74 \$
19851	Telus	Site web	16,59 \$
19852	Serge LaRochelle	Bacs compost. + quinc.	340,57 \$
19853	Pascal Sévigny	Frais dépl. + cell.	249,86 \$
19854	Alexandre Latulippe	Frais dépl. + cell.	289,01 \$
19855	Maçonnerie Corriveau	Travaux Chalmers 40%	1 540,67 \$
19856	Bell Gaz Ltée	Location bouteilles	183,96 \$
19857	Charpenterie PL	Abri permanent	67 432,84 \$
19858	Drumco Énergie	Ent. annuel - génératrice	344,93 \$
19859	MRC du Haut-St-François	Téléphonie, enfouis.	839,10 \$
19860	Axion	Wi-fi + tél. monte-pers.	77,62 \$
19861	Exc. Lyndon Betts	Gravier rechargement	8 010,16 \$
19862	Bois Weedon inc.	Bois pour composteurs	114,98 \$
19863	Pierre Chouinard & fils	Diésel	1 828,31 \$
19864	Philippe Mercier inc.	Électricité abri perm.	2 242,01 \$
19865	Quinc. N.S. Girard inc.	Vis, semence, fil, sacs	69,25 \$
19866	Vivaco groupe coop	Ancre, bacs	218,82 \$
19867	Serv. San. D. Fortier	Cueillette mat. rés.	4 500,76 \$
19868	Alsco corp.	Buanderie	59,48 \$
19869	Valoris	Enfouissement mai-juin	7 438,03 \$
19870	Sanitaire Lac-Mégantic	Conteneur roll-off	1 765,88 \$
19871	Régie des Rivières	Quote-part 3, appel	13 515,37 \$
19872	Aménagement Dryades	Ent. annuel - sentier	143,72 \$
19873	Céline Gagné	Frais déplacements	34,30 \$
19874	Josée Bolduc	Frais dépla. mars-juil.	78,40 \$
<b>Total des chèques :</b>			<b>153 700,30 \$</b>
04/06	Salaires	4 employés	2 797,45 \$
11/06	Salaires	6 employés	3 319,58 \$
18/07	Salaires	5 employés	2 948,26 \$
25/06	Salaires	5 employés	2 948,26 \$
02/07	Salaires	5 employés	2 948,26 \$
06/07	Martin Loubier	Rémunération élu	305,85 \$
06/07	Guy Lapointe	Rémunération élu	388,94 \$
06/07	Sébastien Alix	Rémunération élu	305,85 \$
06/07	Daniel Audet	Rémunération élu	305,85 \$
06/07	Jonatan Audet	Rémunération élu	305,85 \$
06/07	Céline Gagné	Rémunération élu	593,67 \$
06/07	Suzanne Jutras	Rémunération élu	347,40 \$
<b>Total :</b>			<b>171 215,52 \$</b>

2020-137

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 171 215,52 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit numéro 2020-07-01**

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 171 215,52 \$.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Demande de la part de deux utilisateurs du chemin Roy pour l'obtention de 3 voyages de gravier pour ce chemin privé. Une pétition de la part des usagers de ce chemin est déposée. Une boîte aux lettres communautaire est situé sur le chemin Roy.
- Remerciements d'un citoyen pour l'évolution que connaît la municipalité et pour les améliorations apportées, dont l'aménagement du sentier au parc du belvédère.
- Un résident du chemin Roy mentionne que de plus en plus de gens passent sur ledit chemin, sans vraiment y avoir affaire. Il demande s'il existe un moyen de faire payer, à chacun des propriétaires riverains au chemin Roy, leur part pour l'entretien du chemin.
- On mentionne que dans le projet de règlement il n'est pas indiqué que les organismes locaux peuvent utiliser le centre municipal et l'église Chalmers sans frais.

**9. PAUSE SANTÉ**

De 20 h à 20 h 10

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE**

**11.1 FOURNITURE DU SABLE ABRASIF POUR LA RÉSERVE**

2020-138

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

QUE le contrat pour la fourniture d'environ 1 500 t.m. de sable (abrasif) soit adjugé à Les Bétons L. Barolet inc. ;

QUE Les Bétons L. Barolet inc. sera complètement responsable de l'équipement et du personnel qu'il doit fournir pour la préparation et la livraison du sable au 9, chemin Fontainebleau à Lingwick et pour la préparation et le chargement du sable qui sera transporté par la municipalité;

QUE le coût (par tonne métrique) incluant les matériaux, le chargement, la main d'œuvre, l'équipement nécessaire, les frais généraux, les frais d'administration, les avantages sociaux, la livraison, tous les frais directs et indirects et les redevances, sans possibilité de réclamer aucun montant additionnel, mais excluant les taxes (TPS et TVQ), est de 9,40 \$ la tonne métrique pour le sable livré par le fournisseur et de 5,80 \$ la tonne métrique pour le sable transporté par les camions et les employés de la municipalité;

QUE l'inspecteur municipal conviendra avec Les Bétons L. Barolet inc. du moment de la livraison qui devra être au plus tard le 25 septembre 2020 et de la quantité qui sera transporté directement par les employés de la municipalité. La livraison devra se faire uniquement lorsque le matériel est sec (aucune livraison les jours de pluie).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **11.2 REFECTION DE LA ROUTE 257 – FINANCEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François, au nom des cinq municipalités longeant la route 257 faisant partie de l'entente intermunicipale, a déposé une demande de financement pour la réfection majeure de cette route, dans le cadre du programme *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL), ainsi que du programme *Accélération des investissements sur le réseau routier local* (AIRRL);

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite prendre une partie du montant disponible via le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023* (TECQ) pour couvrir la part d'investissement de la municipalité, soit 20% du montant non admissible au RIRL et/ou au AIRRL, pour un montant maximal de 397 000 \$ ;

### **EN CONSÉQUENCE;**

2020-139

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QU'une programmation des travaux soit présentée au Programme TECQ pour la réfection de la route 257. Advenant le cas où il n'y aurait pas de développement au niveau des demandes relatives aux travaux présentés par la MRC du Haut-Saint-François aux différents programmes avant 2023, ce montant sera investi sur cette route.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **11.3 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBÉC (TECQ) 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-140

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **11.4 PONCEAU SITUÉ SUR LA ROUTE 257 NORD – OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT**

**ATTENDU QUE** lors des pluies diluviennes de novembre 2019, le ponceau situé sur la route 257 nord a subi une forte érosion;

**ATTENDU QUE** la municipalité a inclus un ouvrage de soutènement dans les travaux présentés au Programme d'aide à la voirie locale – volet par circonscription électorale;

**2020-141**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la municipalité retient les services de Léo Barolet & Cies pour faire un ouvrage de soutènement au ponceau situé sur la route 257, afin d'éviter que les dommages s'aggravent et causent des dommages importants à cette partie de route. Les coûts des travaux sont de 5 800 \$ plus les taxes et comprennent les réparations nécessaires à chaque extrémité du ponceau, le muret de pierres, le béton de remblai et la finition du muret de pierres (machinerie, le matériel, le transport et la main d'œuvre), mais exclut la signalisation et la prise en charge de la circulation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **11.5 ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR AU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire améliorer l'éclairage intérieur au garage municipal et par la même occasion, en améliorer la consommation énergétique;

**2020-142**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE les travaux relatifs au changement de l'éclairage actuel pour un éclairage au DEL, à l'intérieur du garage municipal, soient confiés à Philippe Mercier inc., tel que soumis dans l'offre de service présenté le 11 juin 2020. Le coût est de 4 310 \$ plus les taxes applicables, incluant le matériel, la main d'œuvre et l'enseigne de sortie. Une partie du coût de ces travaux est admissible à la TECQ.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **11.6 SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU PROPANE – GARAGE ET CASERNE**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire améliorer l'efficacité énergétique du système de chauffage au garage et à la caserne en remplaçant l'actuel chauffage au mazout par un chauffage au propane, plus performant;

**2020-143**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de Pur Propane, datée du 12 juin 2020 pour l'installation de 2 aérothermes et des lignes à gaz qui alimenteront les aérothermes servant à chauffer le garage municipal et la caserne. Le coût des travaux incluant les matériaux et la main d'œuvre est de 6 829 \$ plus les taxes applicables. Un dépôt de 30% doit être versé suite à l'acceptation de la soumission. Une partie de ces coûts est admissible à la TECQ.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **12. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

#### **13.1 FORMATION – RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**2020-144**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de s'inscrire à la formation « Comment faire respecter vos règlements d'urbanisme : les outils à votre disposition et développements récents » offerte par l'Association des directeur municipaux du Québec. Le coût de la formation virtuelle, qui sera donnée le mercredi 9 septembre 2020 est de 99\$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14. LOISIRS ET CULTURE**

**14.1 SENTIER RUSTIQUE DU PARC DU BELVÈDÈRE**

2020-145

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de confier à Aménagement Dryades Inc. la phase 3 de l'aménagement du sentier du parc du belvédère qui consiste en l'aménagement d'un sentier rustique, de l'autre côté du ruisseau qui se trouve dans ce parc et qui se traverse via la passerelle nouvellement aménagée. Le coût approximatif des travaux pour la phase 3, tel que décrit dans l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> juillet 2020, est de 2 865 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14.2 ABRI PERMANENT - TERRASSEMENT**

2020-146

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'entériner l'achat de tourbe pour le terrassement autour de l'abri permanent. Le coût est de 454 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE**

La liste de la correspondance reçue est déposée.

**16. SUJETS DIVERS**

**16.1 SYMPATHIES À LA CONSEILLÈRE JUTRAS**

2020-147

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal désire offrir ses sincères sympathies à la conseillère Suzanne Jutras dont la sœur est décédée au cours de la nuit dernière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Demande de précision au sujet de la formation sur le respect des règlements d'urbanisme
- On demande le nom de la compagnie qui fera l'aménagement du sentier rustique.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-148

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est h.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**CANTON DE LINGWICK**

Céline Gagné,  
Mairesse

Josée Bolduc,  
Directrice générale secrétaire-trés.